



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement
Bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées**

Une enquête publique est ouverte du mardi 14 février 2017 à 9 h au jeudi 16 mars 2017 à 12 h 30 sur le territoire de la commune de Sublaines relativement à la demande présentée par la société COFIROUTE en vue de l'exploitation pérenne d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers au droit de l'échangeur de Bléré sur l'autoroute A85 à Sublaines.

Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'enquête, dossier de demande d'autorisation et avis de l'autorité environnementale) sont mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr.

Le dossier est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public à en mairie de Bléré, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Le dossier est déposé en mairie de Sublaines et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, les mardis et vendredis de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h et les jeudis de 9 h à 12 h 30, et un registre est ouvert pour que le public y présente ses observations.

Ces observations peuvent également être formulées par courrier au commissaire enquêteur adressé en mairie de Sublaines ou à l'adresse électronique pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant dans l'objet «enquête COFIROUTE».

M. Jean-Louis BERNARD, responsable de formation pour l'armée de terre en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations des intéressés en mairie de Sublaines le mardi 14 février 2017 de 9 h à 12 h, le vendredi 24 février 2017 de 14 h à 17 h, le jeudi 9 mars 2017 de 9 h 30 à 12 h 30 et le jeudi 16 mars 2017 de 9 h 30 à 12 h 30.

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société COFIROUTE.

Toute personne pourra après l'enquête publique prendre connaissance, dès réception, en préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de Sublaines et sur le site internet de la préfecture de l'Indre-et-Loire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et ce pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. Jean-Yves BLANCHARD (COFIROUTE - «La Vente aux Moines» - 45770 SARAN).

Selon les dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.